

GE_GERICHTE A/2512/2015 vom 7. August 2015

GE Cour de justice, 2015-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2512_2015

FR: GE_GERICHTE A/2512/2015 du 7 août 2015

IT: GE_GERICHTE A/2512/2015 del 7 agosto 2015

Erwägungen

E. 2

, inclut comme déjà mentionné l'accès à tous les services et à toutes les commodités courantes. Le recourant n'est pas limité dans les visites qu'il peut recevoir et dans les contacts qu'il peut entretenir, et n'est pas contraint à une annonce régulière auprès de la police. Des exceptions sont en outre prévues afin qu'il puisse avoir accès aux soins médicaux.![endif]>![if> La mesure attaquée ne constitue dès lors pas une privation de liberté mais, comme dans l'ACEDH M.S. c. Belgique précité, une simple restriction à la liberté personnelle, qui repose sur une base légale et un intérêt public et respecte le principe de la proportionnalité. Il n'y a donc pas eu violation de l'art. 5 CEDH, si bien que le grief sera également écarté. 15) Entièrement mal fondé, le recours sera rejeté.![endif]>![if> 16) Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA et 12 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFP - E 5 10.03). Vu son issue, il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA).![endif]>![if> * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.